



Département de l'Indre
Place de la Victoire et des Alliés
CS20639, 36020 Châteauroux

**Schéma pluriannuel
d'accessibilité numérique**
Janvier 2024 - Décembre 2026

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Objectifs du présent Schéma Pluriannuel.....	3
1.2 Référent accessibilité	3
2. Ressources humaines et financières	3
2.1 Ressources financières	3
2.2 Ressources humaines	4
3. Prise en compte de l'accessibilité numérique.....	4
3.1 Organisation interne	4
3.2 Traitement des demandes des utilisateurs	4
3.3 Marchés publics.....	5
3.4 Objectifs prioritaires.....	5
3.5 Insertion des personnes en situation de handicap	5
3.6 Tests utilisateurs en conditions réelles	6
4. Version du Schéma pluriannuel et Plans d'actions	6

1. Introduction

1.1 Objectifs du présent Schéma Pluriannuel

Le Département de l'Indre prend en compte l'accessibilité numérique dans sa stratégie numérique et dans sa politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap.

Les actions pour l'amélioration de l'accessibilité numérique sont une obligation légale pour les services publics, tel que disposé par l'article 47 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le présent document entreprend de présenter les lignes directrices et les moyens déployés par le Département de l'Indre pour améliorer l'accessibilité de ses services numériques durant la période allant de Janvier 2024 à Décembre 2026.

1.2 Référent accessibilité

Le référent de l'accessibilité numérique du Département de l'Indre est son Directeur des Systèmes d'Information, dont voici les informations de contact :

Christophe DESFORGES
DSI du Département de l'Indre
110 rue Grande
36000 Châteauroux
dsi@indre.fr

Les fonctions du référent de l'accessibilité numérique sont de superviser les travaux réalisés sur les services numériques du Département et d'assurer la mise en œuvre des objectifs du présent Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique en conformité avec les plans d'actions annuels qu'il approuve.

Le référent de l'accessibilité numérique du Département peut aussi être contacté par les personnes intéressées pour discuter des aspects pratiques et techniques de l'accessibilité des services numériques du Département.

2. Ressources humaines et financières

2.1 Ressources financières

Le Département de l'Indre affecte des ressources financières directes et indirectes à l'amélioration de l'accessibilité de ses services numériques.

Les ressources financières indirectes sont représentées par l'intégration d'objectifs d'amélioration de l'accessibilité numérique dans les cahiers des charges des projets en cours et dans la gestion des services numériques.

Les ressources financières directement liées à l'objectif d'amélioration de l'accessibilité numérique sont représentées par une ligne budgétaire de dépenses allouée à la DSI et qui est présentée dans le tableau présenté plus bas.

Le budget directement dédié à l'amélioration de l'accessibilité numérique pour l'année 2026 fera l'objet d'une détermination futur et d'un amendement au présent schéma pluriannuel.

Année	Budget
2024	13 000 € HT
2025	13 000 € HT

2.2 Ressources humaines

Le personnel de la DSI et de la Communication du département travaille avec des prestataires externes pour mettre en œuvre les obligations d'accessibilité du département.

- Les chefs de projets et de départements de la DSI et de la Communication incluent dans les cahiers des clauses techniques particulières des nouveaux marchés les objectifs d'accessibilité numérique visés ;
- Le personnel de la DSI et de la Communication contrôle les résultats d'audit des services numériques livrés avant leur recette ;
- La direction de la DSI et de la Communication commande des audits d'accessibilité sur les services numériques existants.
- Le personnel de la DSI et de la Communication commande et supervise la réalisation des mises en conformité par les prestataires externes des plans de remédiation résultant des audits d'accessibilité.

3. Prise en compte de l'accessibilité numérique

3.1 Organisation interne

Le Département de l'Indre s'assure que les compétences et connaissances dans le domaine de l'accessibilité numérique vont faire l'objet d'une inclusion dans les fiches de postes lors des prochains recrutements et des changements de poste au sein de l'institution, pour chaque poste où ces compétences et connaissances peuvent contribuer à l'amélioration de l'accessibilité des services numériques du Département de l'Indre.

Pour consolider et compléter les compétences et connaissances des ressources humaines déjà en poste, le Département de l'Indre forme ses collaborateurs au travers de formations autour du thème de l'accessibilité numérique.

3.2 Traitement des demandes des utilisateurs

Les demandes des utilisateurs sont traitées en première instance par les éditeurs du service numérique concerné et centralisées pour traitement.

Les demandes relatives aux services numériques publics sont centralisées et communiquées à la Direction de la Communication pour résolution.

Les demandes relatives aux applications internes sont centralisées et communiquées à la Direction des Systèmes d'Information pour résolution.

3.3 Marchés publics

Le Département de l'Indre intègre à la documentation contractuelle des marchés publics relatifs aux services numériques des objectifs d'accessibilité numérique. L'accessibilité numérique est également un critère de notation et de sélection des prestataires dans le cadre des appels d'offres. De même qu'une condition dans les procédures de recette des travaux réalisés sur les services numériques du Département de l'Indre, dans le cadre de marchés publics.

Un marché public attribué vise des missions d'accompagnement, de formation et d'audit dans le domaine de l'accessibilité numérique.

3.4 Objectifs prioritaires

Le Département de l'Indre prend en compte l'accessibilité numérique dans tous ses nouveaux projets numériques, avec la mise en œuvre des moyens mentionnés au 2 du présent document.

À cette fin, le département affirme sa volonté faire réaliser des évaluations (audits) de la conformité au RGAA pour l'ensemble des services numériques de communication.

De plus, des mesures correctives seront prises pour améliorer l'accessibilité des services numériques, dans un calendrier tenant compte du caractère prioritaire des contenus les plus consultés et des services les plus utilisés.

Durant la période de validité du présent Schéma Pluriannuel, il est notamment prévu de travailler à l'amélioration de l'accessibilité numérique et au contrôle des sites internet suivants :

- <https://www.indre.fr/fr>
- <https://mesdemarches36.fr/>
- <https://www.assistantes-maternelles-36.fr/>

3.5 Insertion des personnes en situation de handicap

Le Département de l'Indre a conscience de la nécessité d'intégrer au mieux les personnes en situation de handicap dans la vie citoyenne et dans le cadre professionnel.

Bien que l'accessibilité numérique ne vise pas uniquement les usagers en situation de handicap permanent, les mesures d'amélioration de l'accessibilité des services numériques du Département s'adressent aussi à ces personnes et vont dans le sens d'une politique plus large d'accessibilité des espaces de vie citoyenne et professionnelle pour favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap.

3.6 Tests utilisateurs en conditions réelles

Le Département de l'Indre envisage la possibilité d'effectuer des tests en conditions réelles de ses services numériques, avec des personnes en situation de handicap, afin de valider l'accessibilité réelle de ses services numériques.

4. Version du Schéma pluriannuel et Plans d'actions

Le présent Schéma pluriannuel 2024-2026 est la version 1 du document et a été approuvé le 04/12/2023.

Sont listés dans le tableau qui suit les plans d'actions pour l'amélioration de l'accessibilité qui ont été approuvés.

Période	Statut	Lien d'accès (si disponible)
De 01/2024 à 12/2024	Publié	https://www.indre.fr/sites/default/files/media/downloads/plan-dactions.pdf